

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

02/996 du 9/II/1982
DECRET N° _____/MTE/DGTFP/DFP/21024/11

Portant intégration et nomination de Mr
YOL François, dans les cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement Technique).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087.FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 57.304 du 30.9.1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 54.165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62.190.MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.195.FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62.197.FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.
2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.198.FP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'E-
tat ;

(/u le décret n° 63.81.FP.BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en se
référant aux articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67.50.FP.BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74.470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62.195.FP du 5.7.1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79.154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80.644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81.016 du 26.01.1981 au décret n°
80.644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

(/u le décret n° 81.017 du 26.01.1981 relatif aux inté-
rêts des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 504/MEN/DGLS/DRA/ du 11 Juin 1982 du
Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant
les dossiers de l'intéressé .-

DECRETE :

ARTICLE 1er- L'application des dispositions du décret n° 67/304 du 30-9-1967, susvisé, Monsieur YOKA François, né le 11 Avril 1955 à Ebaloyeké (Makoua), titulaire de la Licence D'Enseignement en Sciences et Techniques Agricoles, Option : Génie Agricole et Forestier est intégré dans les cadres de la catégorie II, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) et nommé au grade de Professeur de Lycée, Stagiaire indice 790.-

ARTICLE 2°- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-.

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

BRAZZAVILLE, LE 9 Novembre 1982

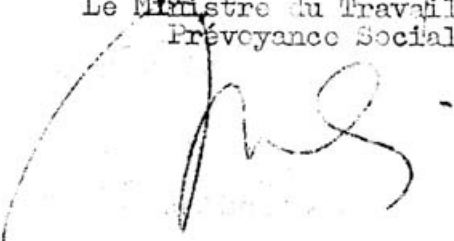
Le Ministre de l'Education
Nationale


Antoine NDINGA-GOMA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances


Bernard COMBO MATSIOM.-


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.
DGEFP.DFF.
DEF.BST.
D.B.
D.C.F.
DOSSIER.
INTERESSE.
SGCM.EC.
M.E.N.

1
3
1
3
1
3
1
2/-